

## ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an . . . . .	30 fr.
Six mois . . . . .	16
Trois mois . . . . .	8
Poste :	
Un an . . . . .	35 fr.
Six mois . . . . .	18
Trois mois . . . . .	10

## On s'abonne :

A SAUMUR,  
Chez tous les Libraires ;  
A PARIS,  
Chez MM. RICHARD et C<sup>ie</sup>,  
Passage des Princes.

## POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

## L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

## INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . . 20 c.  
Réclames, — . . . 30  
Faits divers, — . . . 75

RÉSERVES SONT FAITES :  
Du droit de refuser la publication  
des insertions reçues et même payées,  
à nul restitution dans ce dernier cas ;  
Et du droit de modifier la rédaction  
des annonces.

## On s'abonne :

A SAUMUR,  
Chez tous les Libraires ;  
A PARIS,  
Chez MM. HAVAS-LAPITE et C<sup>ie</sup>,  
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis con-  
traire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en tim-  
bres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

20 Février 1873.

## Assemblée Nationale.

Séance du 18 février.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi de M. Savary, relatif à la majorité requise pour être élu député à l'Assemblée nationale.

M. Bertauld. — Je demande le rejet de la proposition de loi de M. Savary, relative à la majorité requise pour être élu député, comme inopportune et mauvaise. Son but est trop restreint, trop limité pour être d'une application utile.

L'orateur examine le nombre des suffrages obtenus par certains membres de l'Assemblée qui n'ont pas eu la majorité et qui siègent pour l'honneur du pays, MM. Dupanloup, de Ventavon, Thiers, Littré, etc. Puis il étudie les assemblées des époques plus anciennes et qui se sont trouvées dans la même situation.

La question dont M. Savary vous a saisis, ajoute-t-il, est un des problèmes qui doivent être résolus par cette loi. Mais il n'est pas le seul, loin de là, et une loi générale ne se fait pas par tronçons. Approbation à gauche.)

Nous ne savons pas encore quelles seront les conditions de l'éligibilité, de l'électorat, nous ne savons pas même si le scrutin de liste, dont je suis partisan, sera maintenu, et c'est dans cet état d'incertitude qu'on nous demande d'isoler la question des deux majorités.

Mais je dois reconnaître que l'auteur du projet est plus modeste, sa loi n'a pas la prétention d'être générale. Dans sa pensée, elle ne doit s'appliquer qu'à quelques élections partielles, auxquelles nous assisterons paisiblement pendant notre législature. Mais alors ce n'est plus une loi, c'est un expédient. (Très-bien ! à gauche.)

Comment ! il y a huit sièges vacants, et vous allez faire une petite loi formulant des exigences de majorité que vous n'aurez pas subies ! Mais que deviendra alors notre unité d'origine, notre

unité de mandat. (Très-bien ! très-bien ! à gauche.)

J'ajoute que la loi proposée favoriserait notre dissolution, car elle mettrait en suspicion cent vingt membres de l'Assemblée. Respectons donc la loi en vertu de laquelle nous tenons notre mandat et n'ébranlons pas nous mêmes son autorité.

L'orateur termine son discours par une argumentation qui tend à prouver que le projet est incompatible avec le scrutin de liste.

M. Savary soutient sa proposition. La majorité absolue, dit-il, est indispensable à la validité de l'élection ; sans elle, il n'y a aucune garantie de la volonté de la nation. C'est dans le but d'obtenir l'identité et le même degré de pureté d'origine que je demande l'application de notre projet aux premières élections à venir.

L'orateur combat un à un chacun des arguments de M. Bertauld ; il est très-écouté, et sa conclusion, très-énergique en faveur du projet, est saluée par de vifs applaudissements à droite et dans les centres.

M. Charles Rolland. — Je n'ai que quelques paroles à dire. La question n'est pas opportune. Elle eût eu raison d'être quand il y avait à faire une élection d'un grand nombre de sièges. Cela n'est plus de même aujourd'hui, et je vous prie de renvoyer la proposition à la commission électorale, qui l'étudiera et s'en servira s'il y a lieu.

M. Antonin Lefèvre-Pontalis. — Le projet de loi adopté par la commission l'est aussi par le gouvernement. Il contient les vraies garanties du suffrage universel. C'est une mesure d'ordre et de précaution. Je vous engage vivement à le voter.

La discussion générale est close.

L'Assemblée, consultée, décide que l'on passera à la discussion des articles.

Les articles sont adoptés par 421 voix contre 268.

Les articles 1 et 2 établissant la règle de la majorité absolue et du quart des électeurs inscrits au premier tour de scrutin et de la majorité relative au deuxième tour de scrutin, sont adoptés, ainsi que l'ensemble du projet.

fier de son cousin, quand, chez lui, les manières, les paroles et les actions s'accordaient encore avec les inspirations du cœur ?

Un hasard, fatal pour elle, lui fit essuyer les dernières effusions de sensibilité vraie, qui fût en ce jeune cœur, et entendre pour ainsi dire les derniers soupirs de sa conscience.

Elle laissa donc cette lettre, pour elle pleine d'amour, et se mit à contempler son cousin endormi.

Les fraîches illusions de la vie jouaient encore pour elle sur ce visage. Elle se jura d'abord à elle-même de l'aimer toujours.

Puis elle jeta les yeux sur l'autre lettre sans attacher beaucoup d'importance à cette indiscretion ; et, si elle commença de la lire, ce fut pour acquérir de nouvelles preuves des nobles qualités que, semblables à toutes les femmes, elle prêtait à celui qu'elle se choisissait pour amant.

« Mon cher Alphonse, au moment où tu liras cette lettre, je n'aurai plus d'amis ; mais je t'avoue qu'en doutant de ces gens

## Chronique générale.

M. Eugène Tallon a développé son projet devant la commission des Trente, et après en avoir expliqué but et la portée, il l'a retiré, et a présenté un autre amendement qui est la reproduction de celui de M. Dufaure.

Le rapport n'avait pas été adopté lundi. Il a été communiqué à M. Thiers qui, après avoir fait parvenir ses observations à la commission des Trente, a demandé à consulter le conseil des ministres.

\*\*

Le conseil municipal de Paris s'est occupé, dans sa séance du 15 février, des maisons détruites dans Paris par le bombardement et le siège.

Un membre du conseil municipal de Paris, M. le docteur Marmottan, a formulé le vif mécontentement des habitants du 16<sup>e</sup> arrondissement et a profité de cette circonstance pour mettre en parallèle la situation des habitants de Paris et celle de M. Thiers.

Tous ont vu leurs maisons pillées, dévastées, démolies pendant la guerre civile.

Mais tandis que M. Thiers a eu le bonheur de voir l'Assemblée nationale lui voter une indemnité qui lui permet de faire réédifier sa maison, les habitants du 16<sup>e</sup> arrondissement, qui avaient eu la promesse de recevoir une indemnité pour réédifier leurs maisons, se voient aujourd'hui menacés de n'en plus avoir, par suite du dissentiment existant entre M. Thiers et la commission du budget à l'Assemblée nationale.

La commission de l'Assemblée veut indemniser Paris et les départements en même temps, tandis que M. Thiers ne veut indemniser que Paris.

Cette division compromet les intérêts si respectables des habitants du 16<sup>e</sup> arrondissement.

M. le docteur Marmottan, en sa qualité de membre du conseil municipal, a protesté au nom de l'égalité et de la justice.

du monde habitués à prodiguer ce mot, je n'ai pas douté de ton amitié.

» Je te charge donc d'arranger mes affaires, et compte sur toi pour tirer un bon parti de tout ce que je possède.

» Tu dois maintenant connaître ma position ; je n'ai plus rien, et veux partir pour les Indes.

» Je viens d'écrire à toutes les personnes auxquelles je crois devoir quelque argent, et tu en trouveras ci-joint la liste aussi exacte qu'il m'est possible de la donner de mémoire.

» Ma bibliothèque, mes meubles, mes voitures, mes chevaux, etc., suffiront, je crois, à payer mes dettes. Je ne veux me réserver que les babioles sans valeur qui seront susceptibles de me faire un commencement de pacotille.

» Mon cher Alphonse, je t'enverrai d'ici, pour cette vente, une procuration régulière en cas de contestations.

» Tu m'adresseras toutes mes armes ; puis tu garderas pour toi Briton. Personne ne voudrait donner le prix de cette admira-

Il a proclamé très-haut les services rendus au pays par M. Thiers, et tout l'intérêt qu'il portait à la réédification de sa maison ; mais en même temps il a dit qu'il portait un intérêt non moins vif à ses malheureux concitoyens, victimes comme M. Thiers de nos discordes civiles, mais moins heureux que lui, puisque beaucoup se trouvaient ruinés. Il dit que des rentiers, des travailleurs avaient perdu leur maison, leur atelier, et se trouvaient sans indemnité pour les réédifier.

On assure que M. le préfet de la Seine a transmis ces doléances à M. Thiers, qui a déclaré ne vouloir pas une situation différente de celle de ses concitoyens, et être décidé à restituer l'indemnité que lui avait accordée l'Assemblée nationale, si l'Assemblée refusait de payer l'indemnité due aux Parisiens. (Paris-Journal.)

\*\*

On lit dans le Français :

La loi monopolisant la fabrication des allumettes chimiques donnera prochainement lieu à une interpellation qui mettra en lumière la légèreté avec laquelle le gouvernement a procédé.

Non-seulement le traité qu'il a passé avec une compagnie concessionnaire expose le Trésor à un procès des anciens fabricants qui réclament une indemnité d'environ 40 millions ; non-seulement il a fait naître des difficultés diplomatiques avec les puissances vis à vis desquelles nous sommes liés par des traités de commerce ; mais ce traité a eu, en outre, pour conséquence de mettre le public et le commerce de l'épicerie à la merci du syndicat d'industriels au profit de qui le monopole a été consenti.

En effet, ces industriels ont monté un vaste commerce d'épicerie et ils entendent ne donner d'allumettes que sous la condition qu'on se fournira d'épicerie chez eux.

Il paraît qu'ils donneraient les allumettes pour rien ou à un prix très-bas aux commerçants de détail qui se fournissent chez eux. Il en résulte qu'il se trouve par là maître de toute la branche de l'épicerie.

ble bête ; j'aime mieux te l'offrir, comme la bague d'usage que lègue un mourant à son exécuteur testamentaire.

» Robert m'a fait une très-confortable voiture de voyage, mais il ne l'a pas livrée ; obtiens de lui qu'il la garde sans me demander d'indemnité. S'il se refusait à cet arrangement, évite tout ce qui pourrait entacher ma loyauté, dans les circonstances où je me trouve.

» Je dois six louis à l'insulaire, perdus au jeu, ne manque pas de les lui.... » Elle n'acheva pas.

— Cher cousin, dit Eugénie en laissant la lettre, et se sauvant à petits pas chez elle, avec une des bougies allumées.

Là, ce ne fut pas sans une vive émotion de plaisir qu'elle ouvrit le tiroir d'un vieux meuble en chêne, l'un des plus beaux ouvrages de l'époque nommée la renaissance, et sur lequel se voyait encore, à demi-effacée, la fameuse salamandre royale.

Elle y prit une grosse bourse en velours rouge, à glands d'or, et bordée de cannetille usée, provenant de la succession de sa

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

## EUGÉNIE GRANDET

PAR

BALZAC.

(Suite.)

Charles n'avait jamais eu l'occasion d'appliquer les maximes de la morale parisienne, et, jusqu'à ce jour, il était beau d'inexpérience ; mais, à son insu, l'égoïsme lui avait été inoculé.

Les germes de l'économie politique à l'usage du Parisien, latents en son cœur, ne devaient pas tarder à y fleurir, aussitôt que de spectateur oisif il deviendrait acteur dans le drame de la vie réelle.

Presque toutes les jeunes filles s'abandonnent aux douces promesses de ces dehors ; mais Eugénie eût-elle été prudente et observatrice autant que le sont certaines filles en province, aurait-elle pu se dé-

Un monopole petit en apparence en a engendré un immense qui, si l'on y met bon ordre, sera la ruine de tous les fabricants d'épices.

Voilà où a conduit le parti-pris du gouvernement en matière d'impôt.

On parle d'une brochure que va faire paraître M. de Kératry sur le camp de Conlie. Cette brochure est, paraît-il, écrite dans les termes les plus violents contre M. Gambetta. M. de Kératry fournirait la preuve que M. Gambetta, lorsqu'il refusait des armes à l'armée de Bretagne, possédait 60,000 chasports dont il refusait de se dessaisir.

M<sup>r</sup> de Périgueux vient d'écrire aux députés du Périgord pour les prier de seconder les évêques de France dans le projet de réorganisation du service religieux dans l'armée.

La Province, de Bordeaux, annonce que samedi soir, l'abbé Junqua, le prêtre renégat, est parti par le chemin de fer pour la prison centrale de Villeneuve-d'Agen, où il a été conduit par les agents de l'autorité.

Tout le monde a lu les romans napoléoniens d'Emile Marco de Saint-Hilaire, romans qui n'ont pas peu contribué à entretenir la légende impériale dans l'esprit des populations, mais peu de personnes savent ce qu'est devenu l'auteur.

Lorsque Napoléon III arriva au pouvoir, il voulut reconnaître les services rendus par le romancier, et le nomma conservateur de la bibliothèque de Strasbourg, avec une pension du ministère de l'intérieur.

Emile Marco de Saint-Hilaire conserva cette position pendant toute la durée de l'empire.

Il était à Strasbourg quand éclata la guerre, et fut fait prisonnier par les Prussiens à la prise de cette ville.

Rentré à Paris après la Commune, l'idée lui vint un jour d'avoir des nouvelles de sa pension arriérée. Il se rendit au ministère, où on lui montra son nom rayé, avec cette mention de la main même de M. Gambetta :

— Il aurait dû être fusillé pour nous avoir ramené une seconde fois l'empire.

Se trouvant sans ressources, — il n'avait que sa pension pour vivre, — Emile Marco de Saint-Hilaire dut avoir recours à l'assistance publique, qui le fit entrer aux Petits-Ménages. C'est là qu'il est en ce moment ; ajoutons que la Société des gens de lettres, dont il est le doyen (il est âgé de 81 ans), lui sert une rente de 300 francs.

## Nouvelles extérieures.

### ESPAGNE.

M. de Rémusat étant venu lundi à Paris, a reçu de M. Olozaga, ambassadeur d'Es-

pagne, qui lui a donné lecture et lui a laissé copie, de la dépêche circulaire du ministre d'Etat d'Espagne aux représentants espagnols à l'étranger, laquelle a pour objet de notifier aux gouvernements étrangers l'établissement de la République en Espagne.

Voici le texte de cette circulaire :

Excellence,

Les télégrammes adressés à Votre Excellence par ce ministère vous auront informé que l'Assemblée souveraine de la nation espagnole a proclamé comme forme définitive du gouvernement de l'Etat, la forme républicaine.

Cet acte n'est pas né de la révolution, ce n'est pas le produit de la stupeur ni de l'étonnement, certainement non ; il est sorti de la conscience recueillie et de la volonté souveraine des deux Chambres qui, issues récemment du suffrage universel demandé par l'autorité légitime et exercé en pleine paix, ont pu se persuader que tel était dans les circonstances actuelles, dès longtemps prévues, le sentiment national.

Tout en rendant pleine et entière justice aux sentiments de loyauté, aux intentions et au sens constitutionnel du monarque, il est aussi juste de dire qu'il n'a pas pu vaincre la répugnance innée dans cette digne et orgueilleuse nation envers tout ce que l'on pourrait croire qui, de loin ou de près, a tort ou à raison, pouvait ternir son indépendance.

Dans cet état de choses, le roi a résolu le conflit d'une manière patriotique et élevée, en renonçant pour lui et ses héritiers à la couronne d'Espagne.

Une fois son intention connue et sa renonciation divulguée, il n'y eut dans l'opinion publique de tous les partis qu'une seule idée, celle du besoin impérieux, incontestable et suprême, de substituer à la monarchie la forme républicaine.

Les Cortès de la nation espagnole, avec un patriotisme élevé, avec un sens politique dont il y a peu d'exemples, avec une élévation d'idées naturelle dans notre race, firent face à toutes les éventualités en formulant le vœu de l'opinion publique par l'établissement de la forme de gouvernement propre aux démocraties, la forme républicaine.

Aucune pression intérieure ni extérieure, aucune menace, aucun tumulte n'a influencé leurs délibérations.

Le peuple tranquille, l'armée obéissante, toutes les autorités dans le calme exercice de leurs fonctions, tous les pouvoirs jouissant de leurs droits, nous avons passé volontairement et tranquillement par le vote des deux Chambres réunies en Assemblée nationale.

On a procédé ensuite à la nomination du gouvernement national composé des représentants du peuple dont Votre Excellence a déjà connaissance, et ce gouvernement, aussitôt réuni, a décidé d'employer toutes ses forces et toute son énergie à remplir le mandat de l'Assemblée et à conserver à tout prix l'ordre public.

J'espère donc que Votre Excellence, s'inspirant de ses lumières et de son patriotisme, fera savoir à ce gouvernement que la

République est déjà la forme définitive de notre Etat, et que pour la maintenir et l'enraciner, nous comptons sur le respect de la légalité du peuple espagnol, si admirablement attesté pendant les quatre dernières années du régime monarchique, et sur la fidélité de l'armée résolue à maintenir la nouvelle forme de gouvernement.

Votre Excellence tâchera de dissiper toute préoccupation et d'inculquer l'idée que cette République représente la volonté nationale et offre des garanties d'ordre public : Tâchez de démontrer son caractère pacifique tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, et tâchez enfin de faire voir que notre patrie possède les vertus nécessaires aux peuples qui sont mûrs pour se gouverner eux-mêmes.

Dissipez les fausses croyances qui pourraient régner au dehors sur l'attitude de l'armée. De même que nous sommes résolus à maintenir et à améliorer son organisation, l'armée espagnole est décidée à maintenir notre autorité qui est légitime étant issue de la pensée et de la volonté de notre peuple.

Veillez donner lecture et laisser copie de la présente à M. le ministre des affaires étrangères.

Madrid, 12 février 1873.

EMILIO CASTELAR.

Nous avons publié hier le texte du message par lequel le roi don Amédée notifiait son abdication aux Cortès. Voici la réponse lue par M. Castelar dans la séance du 11 février :

L'Assemblée nationale à S. M. le roi don Amédée.

Sire, les Cortès souveraines de la nation espagnole ont entendu avec un religieux respect la lecture de l'éloquent Message de Votre Majesté. Dans vos chevaleresques paroles, dictées par la droiture, l'honneur et la loyauté, elles ont trouvé une nouvelle preuve des hautes qualités de l'esprit et du cœur qui élèvent Votre Majesté, ainsi que de votre attachement profond pour votre seconde patrie. Celle-ci, généreuse et brave, amoureuse de sa dignité jusqu'à la superstition, et de son indépendance jusqu'à l'héroïsme, n'oublie pas que Votre Majesté a été le chef de l'Etat, la personnification de sa souveraineté et la première autorité légale. Elle ne peut pas méconnaître qu'en honorant et grandissant Votre Majesté, elle s'honore et se grandit elle-même.

Sire, les Cortès ont été fidèles au mandat qu'elles ont reçu de leurs électeurs et les députés de la légalité qu'elles ont trouvée établie par la volonté de la nation et les Cortès constituantes.

Dans tous leurs actes, dans toutes leurs décisions, les Cortès se sont retranchées dans les limites de leurs prérogatives ; elles ont respecté la volonté de Votre Majesté et les droits dévolus à Votre Majesté par notre Acte constitutionnel.

Proclamant tout ceci très-haut et avec grande clarté, afin que jamais ne retombe sur leur nom la responsabilité du conflit (que nous acceptons avec douleur, mais que

nous terminerons avec énergie), les Cortès déclarent, à l'unanimité, que Votre Majesté est et a été le fidèle, très-fidèle observateur des respects dus aux Chambres, qu'elle a fidèlement, très-fidèlement exécuté les serments prêtés, au moment où Votre Majesté a accepté des mains du peuple la couronne d'Espagne ; elles constatent le mérite glorieux, très-glorieux (à cette époque d'ambition et de dictature, où les coups d'Etat et les prérogatives de l'autorité absolue entraînent les plus humbles) consistant à ne pas céder aux tentations qui les assiègent sur les plus inaccessibles hauteurs du trône, auquel arrivent seuls et sur lequel restent seuls quelques privilégiés de la terre.

Votre Majesté pourra dire dans le silence de sa retraite, au sein de sa belle patrie, que si quelqu'un eût été capable d'arrêter la marche impérieuse des événements, Votre Majesté, grâce à son éducation constitutionnelle, à son respect pour le droit constitué, aurait été l'homme capable d'entraver cette marche complètement et absolument. Les Cortès, pénétrées de cette vérité, auraient fait, si la chose avait été possible, les plus grands sacrifices pour que Votre Majesté se désistât de son projet et retirât son abdication.

Mais la connaissance qu'ont les Cortès de votre inébranlable caractère et la justice qu'elles rendent à la maturité de vos idées et à la persévérance de vos résolutions empêchent les Cortès de prier Votre Majesté de revenir sur sa décision et les décident à vous notifier qu'elles ont pris en mains le pouvoir suprême et la souveraineté de la nation, afin de pouvoir (dans des circonstances si critiques et avec la rapidité voulue par la gravité du péril et de la situation) sauver la démocratie, base de notre politique, et la nation, notre immortelle et tendre mère, pour qui nous sommes tous décidés à sacrifier de plein gré, non-seulement nos ambitions individuelles, mais encore notre nom et notre existence.

Dès le commencement du siècle actuel, nos pères se sont trouvés dans les circonstances les plus difficiles, et ils ont su en triompher en s'inspirant de ces idées et de ces sentiments.

L'Espagne abandonnée de ses rois, envahie par les armées étrangères, menacée dans son existence par ce génie illustre qui semblait posséder le secret de la destruction et de la guerre ; les Cortès enfermées dans une île assiégée, où semblait finir le sol national, eh bien, les Cortès ont non-seulement sauvé la patrie et rédigé la grande épopée de son indépendance, mais encore elles ont su réédifier, sur les ruines éparses de la vieille société, la société nouvelle.

Ces Cortès savent que la nation espagnole n'a point dégénéré et qu'elles ne dérogeront pas elles-mêmes aux austères et aux patriotiques vertus qui distinguèrent les fondateurs de la liberté en Espagne.

Lorsque les périls auront été conjurés, que les obstacles seront vaincus, que nous serons sortis des difficultés qui accompagnent d'ordinaire les époques de transition et de crise, le gouvernement espagnol saura, aussi longtemps que Votre Majesté res-

grand-mère. Puis elle pesa fort orgueilleusement cette bourse, et se plut à vérifier le compte oublié de son petit pécule.

Elle sépara d'abord vingt portugaises encore neuves, frappées sous le règne de Jean V, en 1725, valant réellement au change cinq lisbonines ou chacune cent soixante-huit francs soixante-quatre centimes, lui disait son père ; mais dont la valeur conventionnelle était de 180 fr., attendu la rareté, la beauté des dites pièces qui reluisaient comme des soleils.

ITEM, cinq génovines ou pièces de cent livres de Gènes, autre monnaie rare et valant quatre-vingt-sept francs au change, mais cent francs pour les amateurs d'or. Elles lui venaient du vieux M. La Bertellière.

ITEM, trois quadruples d'or espagnols de Philippe V, frappés en 1729, donnés par M<sup>me</sup> Gentillet, qui, en les lui offrant, lui disait toujours la même phrase :

« — Ce cher serin-là, ce petit jaquet, vaut quatre-vingt-dix-huit livres ! Gardez-le bien, ma mignonne ; ce sera la fleur de votre trésor. »

ITEM, ce que son père estimait le plus (l'or de ces pièces était à vingt-trois carats et une fraction), cent ducats de Hollande, fabriqués en l'an 1756, et valant près de douze francs.

ITEM, une grande curiosité, des espèces de médailles précieuses aux avars, trois roupies au signe de la balance et cinq roupies au signe de la vierge, toutes d'or pur, à vingt-quatre carats, la sublime monnaie du grand Mogol, et dont chacune valait trente-sept francs quarante centimes au poids, mais au moins cinquante francs pour les connaisseurs qui aiment à manier l'or.

ITEM, le napoléon de quarante francs, reçu l'avant-veille, et qu'elle avait négligemment mis dans sa bourse rouge.

Ce trésor contenait des pièces neuves et vierges, de véritables morceaux d'art dont le père Grandet s'informait parfois et qu'il voulait revoir, afin d'en détailler à sa fille les vertus intrinsèques, comme la beauté du cordon, la clarté du plat, la richesse de lettres dont les vives arrêtes n'étaient pas encore rayées.

Mais elle ne pensait ni à ces raretés, ni à la manie de son père, ni au danger qu'il y avait pour elle de se démunir d'un trésor si cher à son père ; non, elle songeait à son cousin, et parvint enfin à comprendre, après quelques fautes de calcul, qu'elle possédait environ cinq mille huit cents francs en valeurs réelles, qui, conventionnellement, pouvaient se vendre près de deux mille écus.

A la vue de ses richesses, elle se mit à applaudir en battant des mains, comme un enfant forcé de perdre son trop plein de joie dans les naïfs mouvements du corps.

Ainsi le père et la fille avaient compté chacun leur fortune : lui, pour aller vendre son or ; Eugénie, pour jeter le sien dans un océan d'affection.

Elle remit les pièces dans la vieille bourse, la prit et remonta sans hésitation.

La misère secrète de son cousin lui faisait oublier, la nuit, les convenances ; puis elle était forte de sa conscience, de son dévouement, de son bonheur.

Au moment où elle se montra sur le seuil de la porte, en tenant d'une main la bougie,

de l'autre sa bourse, Charles se réveilla, vit sa cousine et resta béant de surprise.

Eugénie s'avança, posa le flambeau sur la table, et dit d'une voix émue :

— Mon cousin, j'ai à vous demander pardon d'une faute grave que j'ai commise envers vous ; mais Dieu me le pardonnera, ce péché, si vous voulez l'effacer.

— Qu'est-ce donc ? dit Charles en se frottant les yeux.

— J'ai lu ces deux lettres.

Charles rougit.

— Comment cela s'est-il fait ? reprit-elle ; pourquoi suis-je montée ? En vérité, maintenant je ne le sais plus. Mais je suis tentée de ne pas trop me repentir d'avoir lu ces lettres, puisqu'elles m'ont fait connaître votre cœur, votre âme, et...

— Et quoi ? demanda Charles.

— Et vos projets, la nécessité où vous êtes d'avoir une somme...

— Ma chère cousine...

(La suite au prochain numéro.)

tera sur son sol noble et généreux, lui donner toutes les marques de son respect, de sa loyauté, de sa considération, car Votre Majesté mérite ce témoignage, ainsi que votre vertueuse épouse, ainsi que vos innocents enfants. La nation enfin ne pourra offrir une couronne à Votre Majesté; mais elle peut lui offrir et elle lui offre, en échange, une autre dignité qui vaut celle de roi: la dignité de citoyen au sein d'un peuple indépendant et libre.

Palais des Cortès, le 11 février 1873.

M. Castelar a rendu à l'ambassadeur de France la visite que ce dernier lui avait faite la veille.

Le ministre d'Etat est resté plus d'une heure avec le marquis de Bouillé.

On assure que l'un et l'autre sont très-satisfaits de la conversation qu'ils ont eue.

Ces jours-ci doit paraître un décret offrant aux carlistes l'amnistie qui devra être acceptée dans un délai de quinze jours, après lequel ils seront traités avec toute l'énergie qu'exigent la paix du pays et le salut de la République.

La République espagnole a été votée par 253 voix. Ce n'est pas la moitié des voix de rigueur, fait remarquer l'*Univers*, car l'on observera qu'il y a 400 députés et 200 sénateurs.

#### PORTUGAL.

Lisbonne, 17 février, soir.

Rien n'est encore décidé au sujet du roi Amédée.

On ne sait quand il partira, ni quelle voie il suivra.

On dit qu'un bâtiment de guerre espagnol est attendu et qu'il devra servir d'escorte au roi.

Des bâtiments de guerre italiens sont également attendus.

Le *Times* publie la dépêche suivante de Lisbonne :

« Le gouvernement portugais a présenté hier aux Cortès une loi pour appeler sous les armes une réserve de 9,000 hommes. L'urgence a été demandée.

» Le gouvernement avait prié les députés de s'assembler.

» Une discussion a eu lieu dans laquelle les membres de l'opposition ont déclaré que, n'ayant eu jusqu'à présent confiance ni dans le gouvernement, même en des circonstances ordinaires, ni dans sa conduite financière et politique, ils ne pouvaient aujourd'hui donner leur confiance à ce gouvernement, maintenant que les circonstances, sans être dangereuses, sont néanmoins fort difficiles. »

#### ARRESTATION DE M<sup>rs</sup> MERMILLOD.

Voici qui est du plus curieux. La chose se passe dans une République qui ne se pique pas de poésie.

On écrit de Genève à l'*Union* :

Genève, le 17 février 1873.

M<sup>rs</sup> Mermillod est exilé du territoire suisse. Cet ordre, combiné entre le gouvernement de Genève et le Conseil fédéral, a été exécuté ce matin. A midi, un commissaire de police, accompagné de gendarmes, a saisi le prélat, l'a mis en voiture et lui a demandé où il voulait être conduit. L'évêque a répondu qu'il n'avait aucun lieu à désigner. La voiture a pris la route de Ferney.

Encore un martyr pour la cause du droit et de la justice sur cette terre de Genève, où se sont commis déjà tant d'iniquités! Espérons que la gloire de l'Église sortira de cette catastrophe qui ne peut être que passagère.

A la bonne heure! la République suisse ne s'amuse pas à proclamer « la force de la nature et de l'histoire »; elle met dehors, sans phrase, un évêque, non pas parce qu'il est mauvais citoyen, mais parce qu'il est évêque.

Les mandarins de la Chine et du Japon ne raisonnent pas autrement que les mandarins de la Suisse, et même ils sont plus conséquents; car ils sont païens, et ils ne mentent pas à la liberté.

L'Europe s'en va droit à la dissolution et aux barbaries.

#### Chronique Locale et de l'Ouest.

Dimanche dernier, à Allonnes, un jeune homme de 16 ans, Armand Montaudon, domestique chez le sieur Beaumont, à la ferme du Port, a payé de sa vie son inexpérience des armes à feu.

Vers 3 heures du soir, une jeune domestique, sa camarade, l'a trouvé dans le jardin, baigné dans son sang et respirant encore.

Il fut transporté dans la ferme, où le malheureux expira bientôt, sans avoir recouvré connaissance.

Ce jeune homme avait une grave blessure à l'index, et l'œil droit presque entièrement sorti de son orbite.

Montaudon était sorti de l'habitation, vers une heure, pour tuer quelques oiseaux dans le jardin, et on suppose que c'est en chargeant son fusil que cet accident lui est arrivé.

Le même jour, vers 7 heures du soir, un commencement d'incendie s'est déclaré à Soulangier, au domicile de la veuve Portier, propriétaire.

Tout le mobilier d'une chambre à coucher a été brûlé. La perte s'élève à 400 fr. environ, couverte par la compagnie la *Mutuelle* du Mans.

On suppose que ce sinistre est dû à l'imprudence du fils Portier qui aura jeté son cigare sur quelques matières inflammables.

Mardi dernier, un domestique de l'hôtel de la Croix-Blanche, à Fontevrault, le nommé Joseph Chesneau, est tombé dans le puits de la cour de l'hôtel. M. Lacoste, sous-lieutenant au 32<sup>e</sup> de ligne, et M. Leblanc, inspecteur de la Maison centrale, se sont empressés d'accourir à son secours, et grâce à leurs efforts ils ont pu le retirer du puits. Dans sa chute, Chesneau s'était cassé un bras.

Lundi, à Angers, des ouvriers travaillant à la démolition d'une maison appartenant à la ville, et située rue Bodinier, ont trouvé dans les fouilles un pot de terre contenant de 2 à 3,000 francs en pièces de 5 francs en argent.

Ils ont dû en faire le dépôt à la mairie.

On lit dans l'*Intérêt public*, de Cholet :

Il existe, à Angers et dans bon nombre d'autres villes, un usage qui, depuis le 40 du mois courant, est en pratique à Cholet. Cet usage consiste à faire une quête, au profit des pauvres, à chaque mariage qui a lieu à la mairie.

Ces quêtes produiront, nous n'en doutons pas, de bons résultats, car les époux n'hésiteront jamais à sanctionner le jour de leur union par un acte de charité, et leur exemple sera certainement suivi par toutes les personnes qui les accompagneront.

Sur la demande de M. le Préfet de la Vienne, l'Administration des Haras vient d'accorder à la Société des courses de Poitiers une subvention de 2,000 francs, destinée à constituer un prix spécial.

La communication suivante a été faite à la Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres du département d'Indre-et-Loire :

*De la taille des vignes grêlées.*

Après la grêle qui est venue au mois de mai dernier ravager une partie de notre département, et qui a dévasté particulièrement les vignobles, une grave question divisait les viticulteurs : Fallait-il laisser immédiatement les verges mutilées, ou était-il préférable d'abandonner les vignes telles que le fléau les avait laissées?

La Société d'agriculture d'Indre-et-Loire, à qui incombe l'étude de cette question, fit faire une enquête, de laquelle il est résulté que lorsqu'un accident aussi funeste viendrait frapper les vignobles à une époque analogue, il fallait conseiller d'opérer la taille aussitôt après le fléau; que, de cette façon, la repousse était plus active et plus régulière et promettait au vigneron un dédommagement plus certain pour l'année suivante.

(Note de M. le comte de Médine, dont la reproduction a été demandée par la Société d'agriculture.)

Notre savant compatriote, M. Beulé, député de Maine-et-Loire, et auteur de nombreux ouvrages si estimés, vient de faire paraître, à Paris, librairie académique Didier et C<sup>o</sup>, deux nouveaux volumes intitulés : *Fouilles et découvertes* résumées et discutées, en vue de l'histoire de l'art.

Tome 1<sup>er</sup> : *Grèce et Italie.*

Tome 2<sup>e</sup> : *Afrique et Asie.*

La Grèce et l'Italie, l'Égypte et l'Assyrie, ont fourni à M. Beulé un champ vaste et fécond d'observations, où sa pénétrante et sûre critique, son rare talent d'exposition se donne pleine carrière au profit des lecteurs.

On écrit de Pont-de-Gennes à l'*Avenir*, du Mans, que le plus beau cerf de la forêt de Bonnétable, se trouvant d'aventure en voyage — quelque biche aidant, sans nul doute, — a donné lieu, ces jours derniers, à une chasse des plus pittoresques.

Vivement pressé par des chiens vigoureux que suivaient des chasseurs en armes, il a franchi les palissades de la ligne de l'Ouest, et a suivi longtemps la voie ferrée, dans la direction du Mans. Mais voici que tout-à-coup un train apparut, lui barrant le passage. Que faire en cette terrible conjoncture? La bête à la majestueuse ramure se déroba, bondit et gagna la campagne, pendant que les chiens, moins agiles, se laissaient surprendre; l'un d'eux même fut écrasé par la machine. Et pendant que le cerf délivré galopait vers sa forêt natale, — (les cornes, dit-on, portent bonheur.) — les voyageurs se mettaient aux portières pour contempler cette meute, ces fusils, ce spectacle cynégétique probablement rare pour eux, depuis la fermeture...

Le *Journal des Campagnes* publie, sur la manière de pronostiquer le temps, quelques renseignements dont les habitants de nos campagnes pourront faire leur profit :

Au nombre des signes qui permettent de prévoir le temps qu'il va faire, le plus certain, connu jusqu'à ce jour, est celui que donne l'aspect de la lune. Tout le monde sait que lorsqu'elle nage limpide dans l'espace, que son croissant se dessine avec une netteté parfaite, nous sommes dans une période de beaux jours, et qu'au contraire, l'auréole nimbée qui l'entoure quelquefois nous fait entrer dans une phase pluvieuse. Mais ce que tout le monde ne sait pas, ce que tout le monde devrait savoir, les agriculteurs surtout, c'est l'observation faite en Afrique par le maréchal Bugeaud. Elle est tellement vraie et fondée, qu'elle peut passer pour un axiome mathématique. La voici :

Le 5<sup>e</sup> et le 6<sup>e</sup> jour de la lune sont-ils secs, le restant de la lune sera sec aussi.

Le 5<sup>e</sup> et le 6<sup>e</sup> jour de la lune sont-ils humides, le restant de la lune sera pluvieux.

Et cela, *neuf fois sur dix!*

On a expérimenté pendant plusieurs années cette observation et rarement elle a trompé. *Neuf fois sur dix*, vous pourrez donc connaître la probabilité ou plutôt la certitude du temps qu'il fera chaque mois de l'année. Conçoit-on les avantages que l'agriculture peut tirer de cette remarque? Nous engageons donc tous les agriculteurs à en faire l'expérience.

#### AVIS ADMINISTRATIF.

Patentes. — Année 1873.

Le Maire de la ville de Saumur prévient ses concitoyens que le rôle de la contribution des patentes de l'année 1873, rendu exécutoire par arrêté préfectoral du 29 janvier dernier, est déposé chez M. Vétault, percepteur, rue de Bordeaux, 50, pour y être mis en recouvrement.

Les réclamations seront reçues, à la Sous-Préfecture de Saumur, pendant les trois mois qui suivront la date de la publication mentionnée sur les bordereaux (15 février 1873).

Mairie de Saumur, le 18 février 1873.

Le Maire, R. BODIN.

#### ANGERS.

*Chavres et Lins.* — Les cours, restés flottants pendant les premiers jours du mois, deviennent très-fermes, avec forte tendance à la hausse. On peut dire même que la

hausse est réelle sur quelques sortes; la présence des marchands du dehors, venus à Angers pour la foire de mardi dernier, a précipité le mouvement, mais il est probable qu'il se maintiendra, vu la rareté plus grande du disponible dans les campagnes et l'approvisionnement de plus en plus faible des marchés qui en résulte.

Les demandes en produits fabriqués n'ont rien de suivi: à un travail abondant de quelques jours succède un calme des plus complets; il est facile de voir que chacun achète au jour le jour, évitant avec soin d'avoir des marchandises à l'avance dans ses magasins.

Dans l'ensemble, les affaires restent les mêmes qu'au mois dernier; peut-être la perspective d'une hausse prochaine amènera-t-elle quelques achats, et par suite un peu d'animation? C'est, dans tous les cas, fort douteux, le vent ne soufflant guère du côté de la spéculation.

(Journal de Maine-et-Loire.)

#### APPEL AUX POÈTES.

Le dixième Concours poétique, ouvert à Bordeaux depuis le 15 février, sera clos le 1<sup>er</sup> juin 1873. Deux médailles d'argent et deux médailles de bronze seront décernées. — Demander le programme, qui est adressé franco, à M. Évariste CARRANCE, président du Comité, 92, route d'Espagne, à Bordeaux (Gironde). — (Affranchir.)

#### Dernières Nouvelles.

Le langage que M. le Président de la République a tenu avant-hier à M. le rapporteur de la commission des Trente, dans une entrevue qu'ils ont eue, n'est pas aussi explicite qu'on l'avait espéré.

— D'accord avec mon conseil de ministres, a dit M. Thiers à M. le duc de Broglie, je ne soulèverai aucune question de gouvernement à propos du projet et du rapport dont je viens d'avoir communication.

Tous mes collaborateurs sont unanimes sur ce point qu'il ne doit venir de notre part, au moment du débat, aucune difficulté pouvant provoquer un différend quelconque.

Mais, si je puis répondre de moi, si je puis répondre de mon gouvernement, a ajouté M. Thiers, je ne puis pas répondre de mes amis, ni prévoir d'avance l'attitude qu'ils croiront devoir prendre, le langage qu'ils croiront devoir tenir, en un mot, ce qu'ils croiront devoir faire.

M. le duc de Broglie a fait part à ses collègues de la commission des Trente qui appartiennent à la majorité, de cette réticence, qui n'a pas été jugée généralement comme étant de bon augure pour une entente préalable, sincère et absolue.

Le langage de M. Thiers n'indique pas, en effet, comme on le comprenait mardi, qu'il agirait, d'accord avec la commission des Trente, pour rendre tout débat inutile.

Du moment qu'il fait, au contraire, entrevoir qu'il y aura discussion, par le fait de ses amis, tout reste en question.

En fait, dans sa conversation avec M. le duc de Broglie, M. Thiers s'est réservé une porte de derrière. C'est ainsi qu'en a jugé la majorité des Trente dans la réunion préliminaire et officieuse qu'elle a tenue hier matin dans l'un des bureaux de l'Assemblée.

La commission des Trente vient seulement de se réunir officiellement, en séance générale, dans le 11<sup>e</sup> bureau, pour délibérer sur l'amendement nouveau de M. Eugène Tallon, amendement qui constituerait, s'il était adopté, un article additionnel ou un article 5.

Le rapport de M. le duc de Broglie doit être définitivement adopté dans cette même séance. Mais il n'est pas probable qu'il soit déposé ni aujourd'hui, ni demain.

Il est juste d'ajouter que, dans l'entourage du Président de la République, on paraît croire à la certitude de l'accord avec la commission des Trente.

Il est vrai qu'il en était de même la veille du jour où M. Batbie a déposé son rapport sur la proposition de M. de Kerdrel.

On disait également à la présidence que la conciliation était certaine.

Pour les articles non signés : P. GODET.

M. CASAS, professeur de piano, place du Marché-Noir, maison Jagot, à Saumur, donne des leçons de piano et se charge de les accorder aux prix les plus avantageux.

M. DE CONTY, l'auteur populaire des GUIDES-CONTY, vient de faire paraître à sa librairie, 440, rue de Richelieu, à Paris, un petit Guide pratique des Postes et des Télégraphes, que nous recommandons d'une manière toute spéciale à nos abonnés.

Ce petit volume, réclamé depuis longtemps par le public, contient non-seulement tous les renseignements sur la Poste et les Télégraphes, mais encore vous initie, au moyen d'une carte et d'une nomenclature alphabétique, à toutes les pertes que la France a éprouvées dans son territoire, par suite de la guerre 1870-1871.

Pour recevoir ce Guide, envoyer un franc en timbres-poste à la librairie des GUIDES-CONTY, 440, rue de Richelieu, à Paris.

## MUSIQUE

UN NOUVEAU JOURNAL DE MUSIQUE.

Nous signalons aux amateurs de musique, pianistes et chanteurs, une très-heureuse création due à MM. Enoch père et fils, les excellents éditeurs de la collection Litolf, boulevard Saint-Martin, n° 23, à Paris. On sait quelle grande économie la collection Litolf a fait réaliser sur le prix de la musique, jusqu'alors très-élevé, et il n'est personne qui ne possède quelques-uns des spécimens aussi correc-

tement gravés qu'imprimés à bon marché des œuvres des grands maîtres. MM. Enoch ont voulu appliquer ce système à la musique moderne. Sachant combien il est difficile aux amateurs de se procurer de bons morceaux qu'il faut chercher à grand prix au milieu de tant de productions médiocres, ils ont réuni dans deux recueils paraissant tous les mois des morceaux de piano et de chant dus aux meilleurs compositeurs contemporains de tous les pays.

Ce mode de publication remplace avec avantage l'ancien « abonnement », les personnes qui y souscriront recevant chaque mois un choix de morceaux dont elles seront propriétaires, à des conditions plus minimes que celles de l'ancien mode.

Les deux recueils portent le titre de *Monde musical*. L'édition A contient les morceaux pour piano seul; l'édition B, les morceaux pour piano et chant. Le prix de chaque édition est de 3 fr. pour trois mois, 6 fr. pour six mois, 10 fr. par année. Les deux éditions réunies coûtent 18 fr. par an.

Voici le sommaire des deux numéros parus le 1<sup>er</sup> janvier :

### ÉDITION A.

DUPRATO.	Salterello.
R. DE VILBAC.	Pompadour. Gavotte.
GIBSONE.	Les Bavardes.
THOMÉ.	Caprice.
MACFARREN.	Canzonetta.
RONGÉ.	L'Étoile.

### ÉDITION B.

ABT.	Songe d'amour.
RONGÉ.	Do, do, l'enfant do.
FRANCK.	Roses et papillons.
METZDORFF.	Solitude.
CHESNEAU.	Le Bois joli.
SMART.	L'Adieu du marin.

Les directeurs du *Monde musical* se sont en outre assurés la collaboration de MM. Ardit, Blumenthal, Brisson, Delibes, Dupont, Guiraud, Gevaert, Jung-

mann, Kücken, Lavignac, Lenepveu, Masset, Philopot, Reyer, Silas, Wekerlin, etc., dont les œuvres seront publiées successivement.

Le *Monde musical* donne de 150 à 180 morceaux par an, pour 18 fr., ce qui met le prix du morceau à 10 centimes.

On peut s'abonner dans nos bureaux, ou chez les marchands de musique et libraires, ou directement chez MM. Enoch père et fils, boulevard Saint-Martin, 23, et rue Meslay, 30, à Paris.

Les abonnements partent des 1<sup>er</sup> janvier, 1<sup>er</sup> avril, 1<sup>er</sup> juillet et 1<sup>er</sup> octobre. La première livraison a paru le 1<sup>er</sup> janvier.



Santé à tous rendre sans médecine par la délicieuse farine de Santé Revalsçière Du Barry de Londres.

Vendue maintenant en état torréfié, elle n'exige plus qu'une seule minute de cuisson.

— Depuis la cure du Saint-Père par la douce Revalsçière Du Barry, et les adhésions de beaucoup de médecins et d'hôpitaux, nul ne pourra plus douter de l'efficacité de cette délicieuse Farine de Santé, qui guérit sans médecine, n purges, ni frains, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse,

phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. 74,000 cures, y compris celle de S. S. le Pape, le duc de Pluskow, Mme la marquise de Bréhan, etc., etc.

Cure N° 69,924.

Château de Vauxbuin, près Soissons (Aisne),

le 10 janvier.

Dans le village que j'habite une partie de l'année, il se trouve une femme atteinte, au dire de tous les médecins, d'un cancer à l'estomac; le fait est que depuis deux ans cette malheureuse souffrait des douleurs intolérables. Elle ne pouvait plus rien digérer, et sa faiblesse était si grande que de remuer même les bras lui était impossible; enfin chacun attendait la fin de cette agonie, qui devait être bien près de son terme, lorsqu'un mois de mars dernier j'eus l'idée de lui conseiller de prendre de la Revalsçière Du Barry. Depuis ce temps, elle se trouve mieux; ses forces reviennent, elle digère et ne souffre presque plus.

DE CHASELLES. Comtesse de Gouargue.

Six fois plus nourrissante que la viande sans échauffer, elle économise 50 fois son prix en médecines. En boîtes, 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 6 kil., 32 fr.; 12 kil., 60 fr. — Les *Discuits de Revalsçière* qu'on peut manger en tous temps se vendent en boîtes de 4 et 7 francs. — La *Revalsçière chocolatée* rend appétit, digestion, sommeil, énergie et chairs fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles, et nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire sans échauffer. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25; de 576 tasses, 60 fr., ou environ 10c. la tasse. — Envoi contre bon de poste. — Dépôt à Saumur, chez MM. TEXIER, place de la Bilange, COMMON, rue St-Jean, GONDRAND, rue d'Orléans, et chez les pharmaciens et épiciers. — DU BARRY ET Co., 26, place Vendôme, Paris.

P. GODET, propriétaire-gérant.

## COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 19 FÉVRIER 1875.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 % jouissance 1 <sup>er</sup> janv. 71.	56	»	»	Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	825	»	3	C. gén. Transatlantique, j. juill.	372	50	»
4 1/2 % jouiss. 22 septembre.	83	»	25	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	650	»	2 50	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	430	»	»
5 % Emprunt	»	»	»	Crédit Mobilier	432	50	»	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	465	»	5
Emprunt 1872	90	05	»	Crédit foncier d'Autriche	967	50	»	Société autrichienne, j. janv.	»	»	»
Dép. de la Seine, emprunt 1857	212	50	»	Charentes, 400 fr. p. j. août.	380	»	8 75				
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	391	25	1 25	Est, jouissance nov.	520	»	»	OBLIGATIONS.			
— 1865, 4 %	442	50	»	Paris-Lyon-Méditerr., j. nov.	880	»	»	Orléans	271	75	»
— 1869, 3 % t. payé.	277	»	1 25	Midi, jouissance juillet.	585	»	»	Paris-Lyon-Méditerranée	269	50	»
— 1871, 3 % 70 fr. payé.	249	75	1 25	Nord, jouissance juillet.	1000	»	»	Est	270	»	»
libéré	»	»	»	Orléans, jouissance octobre.	865	»	6 25	Nord	283	»	»
Banque de France, j. juillet.	4480	»	»	Ouest, jouissance juillet.	520	»	»	Ouest	268	75	»
Comptoir d'escompte, j. août.	595	»	»	Vendée, 250 fr. p. jouiss. juill.	721	25	1 25	Midi	271	»	»
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	487	50	»	Compagnie parisienne du Gaz.	78	»	2	Deux-Charentes	249	50	»
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	475	»	»	Société Immobilière, j. janv.	»	»	»	Vendée	244	»	»

## GARE DE SAUMUR (Service d'hiver, 21 novembre).

### DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 09 minutes du matin, express-poste.	6	—	45	—	—	—	—
9 — 02 — — (s'arrête à Angers).	9	—	02	—	—	—	—
1 — 33 — — omnibus.	1	—	33	—	—	—	—
4 — 13 — — soir, omnibus.	4	—	13	—	—	—	—
7 — 27 — — express.	7	—	27	—	—	—	—

### DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 03 minutes du matin, omnibus-mixte.	3	—	03	—	—	—	—
9 — 20 — — omnibus.	9	—	20	—	—	—	—
5 — 50 — — omnibus.	5	—	50	—	—	—	—
12 — 38 — — express.	12	—	38	—	—	—	—
4 — 44 — — soir, omnibus.	4	—	44	—	—	—	—
10 — 30 — — express-poste.	10	—	30	—	—	—	—

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 34 s.

Etude de M<sup>e</sup> BEAUREPAIRE, avoué-licencié à Saumur, rue Cendrière, n° 8.

## VENTE

AUX ENCHÈRES PUBLIQUES, Par suite de saisie immobilière, D'UNE MAISON ET DÉPENDANCES

Sises à Vihiers.

L'adjudication aura lieu le samedi 22 mars 1875, à midi précis, en l'audience des criées du tribunal civil de première instance de Saumur, séant au Palais de Justice, à Saumur.

On fait savoir :

Qu'à la requête de M. Victor Benion, meunier, demeurant à Vihiers, Saisissant, ayant M<sup>e</sup> Charles-Théophile Beurepaire, avoué à Saumur, rue Cendrière, n° 8, pour avoué constitué;

En présence ou eux dûment appelés de :

1<sup>o</sup> Jean Reullier, ancien cultivateur, demeurant commune de Vihiers, tant en son nom personnel que pour la validité et l'autorisation de la dame Marie Sapiot, son épouse;

2<sup>o</sup> Et la dame Marie Sapiot, épouse dudit sieur Reullier, avec lequel elle demeure à Vihiers,

Saisis;

Il sera procédé, le samedi 22 mars 1875, à midi précis, en l'audience des criées du tribunal civil de première instance de Saumur, séant au Palais de Justice, à Saumur, à l'adjudication, au plus offrant et dernier enchérisseur, de :

UNE MAISON, sise quartier Notre-Dame, commune de Vihiers, arrondissement de Saumur (Maine-et-Loire); un petit jardin et cour devant la maison, avec servitudes, et un autre jardin derrière ladite maison; le tout dans un seul tenant, joignant au nord-est la rue, au sud-est veuve Denis, au sud-ouest une autre rue et au nord-ouest verger de M<sup>e</sup> Pasquier; le tout ayant une superficie totale d'environ 24 ares 50 centiares.

Ces immeubles ont été saisis à la requête de M. Victor Benion, meunier à Vihiers, sur les époux Jean Reullier, ci-dessus nommés, qualifiés et domiciliés, par procès-verbal de Buffard, huissier à Vihiers, en date du 10 décembre 1872, visé le même jour, enregistré le 12 décembre 1872 et transcrit, après dénonciation au saisi, au bureau des hypothèques de Saumur, le 14 décembre 1872, vol. 25, n° 15.

Ladite adjudication aura lieu sur la mise à prix de cinquante francs; Et, en outre, à la charge par l'adjudicataire de payer chaque année, au terme du 1<sup>er</sup> novembre, une rente foncière annuelle et perpétuelle de deux cent cinquante francs due à M<sup>me</sup> Marie Viau, veuve de M. Esprit Pasquier, maîtresse d'hôtel, demeurant à Vihiers, et à ses enfants; M<sup>me</sup> Victoire Pasquier, veuve de M. Eugène Cailleau, épicière à Vihiers; D<sup>me</sup> Zénaïde Pasquier, religieuse de Saint-Vincent-de-Paul; M<sup>me</sup> Clémence Pasquier, veuve de M. Henri Lebreton, et aujourd'hui épouse en secondes noces de M. Gallibourdais, receveur des contributions à Châteauneuf-sur-Sarthe; M<sup>me</sup> Elisa Pasquier, épouse de M. Bibard, négociant à Angers.

Il est déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscriptions pour raison d'hypothèques légales sur les immeubles saisis, qu'ils devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication.

S'adresser, pour les renseignements :

1<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> BEAUREPAIRE, avoué poursuivant;

2<sup>o</sup> Au greffe du tribunal civil de Saumur.

Dressé par l'avoué-licencié soussigné.

Saumur, le 18 février 1875.

BEAUREPAIRE.

Enregistré à Saumur, le 20 février 1875, f<sup>o</sup> c<sup>o</sup>. Reçu un franc quatre-vingt centimes, dixièmes compris.

(88)

Signé: ROBERT.

Etude de M<sup>e</sup> MÉHOUSAS, notaire à Saumur.

## A VENDRE

Par adjudication volontaire,

En l'étude de M<sup>e</sup> MÉHOUSAS,

Le dimanche 2 mars 1875, à une heure après midi,

CINQUANTE ARES ENVIRON DE VIGNE ROUGE.

A la Gueule-du-Loup, commune de Saumur,

AVEC PETITE MAISON

Composée d'un bas et chambre au-dessus, petit jardin et puits; seize myers autour de cette parcelle de vigne; le tout joint d'un côté la rue des Moulins, d'autre côté Delanoue, d'un bout le chemin des Grenelles et d'autre bout M. Joly.

On pourra traiter avant l'adjudication.

S'adresser à M<sup>me</sup> veuve BOUCHARD-LANGLAIS, rue du Pressoir-Saint-Antoine, ou à M<sup>e</sup> MÉHOUSAS, notaire.

Etude de M<sup>e</sup> ROBINEAU, notaire à Saumur.

## A VENDRE

A L'AMIABLE,

MAISON

A Saumur, rue des Basses Perrières, n° 8,

Avec cour, jardin et servitudes.

S'adresser à M. FOURNÉ, propriétaire à Saumur, ou à M<sup>e</sup> ROBINEAU, notaire. (87)

## A LOUER

Présentement,

UNE MAISON

Rue de la Cocasserie, n° 14, à Saumur.

S'adresser à M<sup>me</sup> veuve TASSE, qui l'habite. (48)

M<sup>e</sup> MÉHOUSAS, notaire à Saumur, demande un petit clerc.

Publication de la Librairie HACHETTE et Co, 79, Boulevard Saint-Germain, Paris.

## DICTIONNAIRE DE LA LANGUE FRANÇAISE

PAR

M. E. LITTRÉ,

de l'Académie française,

OUVRAGE ENTièrement TERMINÉ ET PUBLIÉ

EN LIVRAISONS A UN FR.

L'ouvrage complet formera 110 fascicules à 1 fr. Il paraît un fascicule le Samedi de chaque semaine à partir du 15 février 1875.

En vente à Saumur, chez M. GRASSET, libraire.

## LA FRANCE ELEGANTE

ET

LE MONITEUR DES MODES DES DAMES ET DE L'ENFANCE

SE PUBLIE EN DEUX ÉDITIONS.

Bureau d'abonnements: 64, rue Sainte-Anne, Paris.

### L'ÉDITION MENSUELLE

PARAISSANT LE 15 DE CHAQUE MOIS, PUBLIE :

1<sup>o</sup> 12 numéros grand in-8°, format de luxe;

2<sup>o</sup> 24 gravures de modes coloriées;

3<sup>o</sup> 12 patrons découpés de grandeur naturelle, de robes ou confections.

Prix d'abonnement :

Un an : Départements, 12 fr.; six mois : 7 fr.

Envoyer un mandat sur poste au nom de M. MANTIN, directeur.

### L'ÉDITION BI-MENSUELLE

PARAISSANT LE 1<sup>er</sup> ET LE 15 DE CHAQUE MOIS, PUBLIE :

1<sup>o</sup> 24 numéros grand in-8°, format de luxe;

2<sup>o</sup> 36 gravures de modes coloriées;

3<sup>o</sup> 12 planches de broderies et travaux;

4<sup>o</sup> 24 patrons découpés de grandeur naturelle de robes ou confections;

5<sup>o</sup> Plusieurs morceaux de musique inédite pour chant et piano;

6<sup>o</sup> Et une multitude de fantaisies en tapisserie, crochet, tricot, etc.

Prix d'abonnement :

Un an : Départements, 18 fr.; six mois : 10 fr.

Saumur, imprimerie de P. GODET.